

---

Réhabilitation de la Cité Claveau pour Aquitanis

# ENSEMBLE **A** CLAVEAU

Bacalan, Bordeaux Maritime  
33 300 Bordeaux

---

**CCTP LOT 08.0 – GENERALITES APPLICABLES  
AUX LOTS 08.1 ET 08.2**

---

**DCE**

---

construire – N. Concordet - Octobre 2016

---

## **SOMMAIRE**

### **LOT N° 8.0 – GENERALITES APPLICABLES AUX LOTS 08.1 ET 08.23**

<b>1. OBJET DU MARCHÉ</b>	<b>3</b>
<b>2. CONTENU DE LA MISSION</b>	<b>3</b>
2.1 MISSIONS PREPARATOIRES	3
2.2 AUTO-FINITION	5
2.3 AUTO-RÉHABILITATION ACCOMPAGNÉE (ARA)	5
2.4 RÉALISATION DES TRAVAUX PAR LE TITULAIRE	6
2.5 AUTO-CONSTRUCTION ACCOMPAGNÉE (ACA)	6
2.6 FIN DE LA MISSION	6
<b>3. RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE</b>	<b>7</b>

## **LOT N° 8.1 – TRAVAUX D’EMBELLEMENT ET PETITS TRAVAUX**

### **1 OBJET DU MARCHÉ**

Le marché a pour objet la réalisation d’un accompagnement pédagogique et technique des locataires pour les travaux d’embellissements (auto-finition en autonomie et auto-réhabilitation accompagnée) et d’auto-construction, ainsi que la réalisation des embellissements sur les éléments neufs chez les locataires ne pouvant participer eux-même aux travaux.

**Les lots 08.1 et 08.2 correspondent respectivement aux travaux d’embellissements et d’auto-construction bois, qui devront prendre en compte l’accompagnement des locataires dans leur exécution.**

**Le CCTP et le DPGF du lot 08.1 décrivent les travaux et matériaux pour les embellissements, qu’ils soient réalisés en auto-finition, auto-réhabilitation accompagnée ou exécutés par le prestataire.**

**Le CCTP et le DPGF du lot 08.2 décrivent les travaux d’auto-construction bois qui seront réalisés avec les locataires, accompagnés par le prestataire lors de chantiers participatifs.**

Dans le cadre de ce marché, le PRESTATAIRE s’engage à :

- Accompagner les locataires de manière individuelle et collective dans la réalisation des travaux ;
- Mobiliser les habitants dans l’appropriation de leur logement réhabilité de manière individuelle et collective ;
- Exécuter les travaux de finition pour les logements dont les locataires n’auraient pas réalisé les travaux tels que décrits au lot 08.1 ;
- Reprendre les travaux effectués par les locataires si besoin ;

Le prestataire devra justifier d’une attestation préalable opérateur amiante-sous section 4 et présenter une méthodologie d’intervention.

### **2 CONTENU DE LA MISSION**

Préalablement au lancement de cette consultation, Aquitanis a fait établir par le maître d’œuvre des « fiches maisons », logement par logement, afin d’évaluer les besoins des locataires pour les travaux d’embellissement, d’auto-construction, de finition et d’accompagnement global.

Il en ressort 4 modalités d’intervention différentes pour le prestataire, définies aux articles 3.2 à 3.5 ci-dessous.

#### **2.1 Missions préparatoires**

Le prestataire devra, avant l’exécution des travaux, la réalisation et l’organisation des préalables suivants :

##### *- 1 : Réunions d’information*

Organisation de réunions publiques d’information aux locataires, en collaboration avec le maître d’œuvre, afin de présenter les diverses possibilités de travaux. Le prestataire devra notamment attirer l’attention des locataires qui réaliseront les travaux eux-mêmes sur leur rôle prépondérant dans l’exécution et la nécessité de couvertures adéquates au titre de la protection sociale (sécurité sociale / mutuelle) et de l’assurance responsabilité civile en cas d’accident.

Le chantier se déroulant par îlot, une réunion d'information par îlot sera organisée, soit un total de 18. Le rythme des réunions sera précisé dans le calendrier d'exécution établi avec l'OPC pendant la période de préparation de chantier.

*- 2 : Comité technique de suivi*

Avant toute intervention dans les logements, le Prestataire devra prévoir des réunions du comité technique à raison d'une réunion par îlot. Au cours de ces réunions, le prestataire réunira l'ensemble des partenaires (maîtrise d'oeuvre, maîtrise d'ouvrage, encadrants) pour présenter les projets d'auto-réhabilitation accompagnée, d'auto-finition, et d'auto-construction accompagnée avec les locataires afin de décider ensemble des travaux à réaliser chez chacun. Une fiche technique de projet par maison sera réalisée par le prestataire et la maîtrise d'œuvre.

Le chantier se déroulant par îlot, une réunion d'information par îlot sera organisée, soit un total de 18. Le rythme des réunions sera précisé dans le calendrier d'exécution établi avec l'OPC pendant la période de préparation de chantier.

*- 3 : Outilthèque et matériauthèque*

Le prestataire devra constituer une outilthèque et une matériauthèque dans laquelle les locataires pourront venir puiser, avec l'accord du comité technique de suivi, pour la bonne réalisation des travaux d'embellissement, en autonomie ou accompagnés. Les matériaux correspondront aux matériaux préalablement choisis avec le maître d'œuvre et validés par le maître d'ouvrage. La qualité des matériaux est définie dans le CCTP du lot 08.1, les quantités sont exprimées dans le DPGF associé. Les outils seront exempts de tout vice de fabrication et en bon état de fonctionnement. Le prestataire devra en assurer la gestion, et le bon approvisionnement tout au long de l'opération.

Les outils et les matériaux seront stockés dans les conteneurs de l'atelier de construction, à proximité de la base vie. Ce lieu sera l'espace ressource du projet. Le prestataire gardera la responsabilité en cas de vol ou de dégradation des matériels stockés, il prendra à cet effet toutes dispositions nécessaires.

La liste des outils devra être définie avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage en fonction des travaux à exécuter.

*- 4 : Organisation de réunions de bénévoles*

Le prestataire devra faciliter la démarche d'entraide solidaire et d'investissement bénévole et organiser le planning d'intervention des bénévoles sur les chantiers par le biais de réunions régulières. Environ 20 réunions de bénévoles par an, sur quatre ans.

*- 5 : Formations aux techniques d'auto-construction bois*

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre les formations nécessaires et adaptées aux bénévoles et aux habitants permettant la bonne mise en œuvre des chantiers d'auto-construction bois.

*- 6 : Calendrier, coordination et organisation*

Le prestataire aura à sa charge la planification de l'ensemble des chantiers contributifs et devra prendre en considération l'avancée des autres corps d'état (lots 01 à 07). Le calendrier d'exécution sera établi avec l'OPC pendant la période de préparation du chantier et sera affiné tout au long du chantier.

*- 7 : Participation à la vie de chantier*

Le prestataire devra participer au compte prorata et être présent aux réunions de chantier, de coordination de sécurité et aux réunions de mises au point technique.

*- 8 : Construction de l'atelier de chantier*

Le prestataire devra, dès le commencement du chantier, construire l'atelier de construction, conformément au CCTP 08.2. Il comportera un atelier de construction bois, des vestiaires et sanitaires et des zones de stockage (Voir dans pièces graphiques, plan des installations de chantier).

## 2.2 Auto-finition (travaux réalisés par le locataire en autonomie), avec accompagnement matériel et conseils

Une méthodologie devra être réalisée et validée par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage pour préciser la bonne exécution des travaux réalisés par les locataires en autonomie.

La prestation consistera à fournir les matériaux et le petit outillage par le biais de la matériauthèque et de l'outilthèque ainsi que l'équipement pour protéger le mobilier et le sol chez le locataire.

Le matériel sera remis au locataire une fois les travaux validés par le comité technique de suivi au démarrage des travaux.

Le prestataire procédera notamment à la vérification de la qualité des supports (état des murs) et conseillera utilement le locataire sur la méthodologie de travail à employer.

Le prestataire remplira également avec le locataire un « contrat d'engagement », rappelant à chacun ses engagements dans le cadre de la réalisation des chantiers individuels et établira un PV de réception à la fin des travaux, afin de vérifier la bonne mise en œuvre dans le logement. Le PV de réception sera validé par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

Les travaux d'auto-finition concernent les travaux d'embellissement et petits travaux, comme décrits au lot 08.1. Les matériaux fournis aux locataires seront ceux décrits au lot 08.1. Le prestataire s'assurera de leur bonne mise en œuvre comme décrite au lot 08.1.

Nombre de maisons concernées : voir DPGF

## 2.3 Auto-réhabilitation accompagnée (ARA)

Les locataires étant dans l'incapacité de réaliser des travaux d'embellissement de manière autonome et qui souhaitent malgré tout embellir leur logement seront accompagnés par le prestataire.

La prestation consiste, pour ces foyers, à :

- Définir l'ensemble des travaux avec le locataire,
- Réaliser l'approvisionnement des matériaux et de l'outillage nécessaire au chantier,
- Mettre en place un planning de chantier avec les bénévoles,
- Animer des ateliers d'apprentissage collectifs,
  - Mettre en œuvre les travaux conformément au CCTP du lot 8.1 et respecter le planning de chantier global,
  - Assurer un suivi individuel des locataires à leur domicile,
  - A la fin de chaque chantier, un PV de réception de chantier sera réalisé avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

Le prestataire procédera notamment à la vérification de la qualité des supports (état des murs) et conseillera utilement le locataire sur la méthodologie de travail à employer. Les matériaux et leur mise en œuvre seront ceux décrits au lot 08.1.

Le prestataire remplira également avec le locataire un « contrat d'engagement », rappelant à chacun ses engagements dans le cadre de la réalisation des chantiers individuels.

En cas d'abandon du chantier par un locataire, d'incapacité à faire révélée au cours du chantier, ou de prestation non satisfaisante, le prestataire prendra à sa charge l'exécution des travaux selon les modalités de réalisation définies au présent cahier des charges.

Nombre de maisons concernées : voir DPGF

## 2.4 Réalisation des travaux de finition par le prestataire

Suite aux travaux de réhabilitation à l'intérieur des maisons, et si le locataire n'est pas en mesure de participer aux travaux d'auto-finition, le prestataire aura à sa charge la mise en peinture des cloisons neuves, des nouveaux tuyaux de chauffage, la finition des nouvelles chapes dans les T4C, la pose de faïence après dépose de l'ancien bac de douche-sabot et tout autre petits travaux liés à la réhabilitation.

Les matériaux et leur mise en œuvre sont décrits au lot 08.1

Nombre de maisons concernées : voir DPGF

## 2.5 Auto-construction accompagnée (ACA)

Les locataires volontaires qui souhaiteraient construire un espace inter-climatique seront accompagnés par le prestataire.

La prestation consiste, pour ces foyers, à :

- Définir l'ensemble des travaux avec le locataire,
- Se coordonner avec le lot O1 pour la réalisation d'une dalle et des surbaux,
- Réaliser les plans d'exécution suivant les caractéristiques techniques définies au lot 08.2,
- Réaliser l'approvisionnement des matériaux et de l'outillage nécessaire au chantier,
- Mettre en place un planning de chantier avec les bénévoles,
- Animer des ateliers d'apprentissage collectifs,
  - Mettre en œuvre les travaux conformément au CCTP du lot 08.2 et respecter le planning de chantier global,
  - Assurer un suivi individuel des locataires à leur domicile,
  - A la fin de chaque chantier, un PV de réception de chantier sera réalisé avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

Le prestataire remplira également avec le locataire un « contrat d'engagement », rappelant à chacun ses engagements dans le cadre de la réalisation des chantiers individuels. En cas de prestation non satisfaisante, le Prestataire s'engage à reprendre les travaux, sans prétendre à un paiement supplémentaire, et ce quel que soit le niveau de sa mission initiale.

En cas d'abandon du chantier par un locataire, d'incapacité à faire, révélée au cours du chantier, ou de prestation non satisfaisante, le prestataire prendra à sa charge l'exécution des travaux selon les modalités de réalisation définies au présent cahier des charges.

Les travaux d'auto-construction accompagnée sont décrits au lot 08.2. Le personnel accompagnant veillera à la bonne réalisation des constructions décrites au lot 08.2.

Nombre de maisons concernées : voir DPGF

## 2.6 Fin de la mission

La mission ne s'achèvera qu'à réception par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des procès-verbaux établis à la fin des chantiers et après reprise des travaux si nécessaire, et ce pour les quatre cas de travaux. En cas d'abandon du chantier par un locataire, d'incapacité à faire révélée au cours du chantier, ou de prestation non satisfaisante, le prestataire prendra à sa charge l'exécution des travaux selon les modalités de réalisation définies aux articles précédents.

### **3 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE**

Le Prestataire devra :

- Faire connaître à Aquitanis, dès la notification du marché, le nom des interlocuteurs habilités à le représenter.
- Etre présent aux réunions de suivi hebdomadaires
- Proposer aux locataires des matériaux préalablement sélectionnés par le maître d'œuvre
- Prêter du matériel exempt de tout vice de fabrication et en bon état de fonctionnement
- S'assurer que les locataires effectuent les travaux dans des conditions de sécurité irréprochables, y compris en cas de présence d'amiante.

En aucun cas, le Maître d'ouvrage ne pourra être tenu responsable des accidents ou dégradations liés à l'exécution des chantiers individuels ou à l'utilisation du matériel prêté, et survenus aux locataires ou à des tiers.

Le Prestataire fera son affaire personnelle de toute réclamation élevée à ce titre, sans que le Maître d'ouvrage puisse être inquiété.

Il en sera de même en cas de détérioration ou de non-restitution du matériel prêté par le Prestataire aux locataire.